### Règlement numéro 104-1

Règlement numéro 104-1 décrétant un emprunt de 4 951 466 \$ et une dépense de 7 277 300 \$ pour des travaux d'infrastructure de voirie et pour des travaux d'aqueduc et d'égout sur la 1<sup>re</sup> Avenue et la 2<sup>e</sup> Avenue ainsi que les rues transversales.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Chantale Hamelin lors de la séance du conseil tenue le 3 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Fortier et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 104-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### ARTICLE 1:

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'infrastructures de voirie, des travaux de remplacement et de mise aux normes du réseau d'aqueduc et d'égout sur une partie de la 1<sup>re</sup> Avenue, de la 2<sup>e</sup> Avenue ainsi que certaines rues transversales, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par BPR-Infrastructure inc. en date du 12 janvier 2010 portant le numéro de projet 03248 – Q346-07-02 laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe A.

# ARTICLE 2:

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 7 277 300 \$ pour les fins du présent règlement.

# ARTICLE 3:

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :

- a) affecter la subvention du gouvernement du Canada dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec au montant de 2 325 834 \$, tel que confirmée dans une lettre en date du 2 octobre 2009, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe B.
- b) emprunter une somme de 2 325 834 \$ sur une période de 10 ans, représentant la subvention du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec, tel que confirmée dans une lettre en date du 2 octobre 2009, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe B.
- c) emprunter une somme de 2 625 632 \$ sur une période de 20 ans, représentant le solde de la dépense estimée des travaux.

# ARTICLE 4:

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt prévu au paragraphe b) de l'article 3, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cet emprunt, en appropriant chaque année la subvention versée par le gouvernement du Québec, laquelle est répartie sur 10 ans.

#### ARTICLE 5:

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 40% de l'emprunt prévu au paragraphe c) de l'article 3, portion relative aux travaux d'infrastructures de voirie, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## ARTICLE 6:

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 60% de l'emprunt prévu au paragraphe c) de l'article 3, portion relative aux travaux de remplacement et de mise aux normes des réseaux d'aqueduc et d'égout, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le service d'aqueduc et d'égout dans le « secteur sud » du territoire de la Ville de Portneuf, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'équivalent-habitation (ÉH) attribuées, suivant l'article 7, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque équivalent-habitation (ÉH). Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de 60% de l'emprunt prévu au paragraphe c) de l'article 3, par le nombre total d'équivalent-habitation (ÉH) attribués suivant l'article 7 à l'ensemble des immeubles imposables desservi par le service d'aqueduc et d'égout dans le « secteur sud ».

### ARTICLE 7:

Pour les commerces et les industries dotés d'un compteur d'eau, le nombre d'équivalent-habitation pour l'aqueduc attribuable à cette unité sera calculé en fonction de la consommation inscrite au compteur pour l'exercice financier précédant, un (1) équivalent-habitation-aqueduc étant attribué pour chaque 219 mètres cubes d'eau consommés. Chaque mètre cube d'eau consommé additionnel correspondra à une fraction d'équivalent-habitation-aqueduc, une consommation de 219 mètres cubes d'eau représentant un équivalent-habitation-aqueduc.

Pour les commerces et les industries pour lesquels un échantillonnage en charge DBO5 est effectué, l'équivalent-habitation pour l'égout attribuable à cette unité sera calculé en fonction de la charge en DB05 calculée pour l'exercice financier précédant, un (1) équivalent-habitation-égout étant attribué pour chaque 43,54 kg/an. Toute charge en DB05 additionnelle correspondra à une fraction d'équivalent-habitation-égout, une charge de 43,54 kg/an représentant un équivalent-habitation-égout.

Pour les immeubles dotés d'un compteur d'eau, mais pour lesquels aucun échantillonnage en charge DB05 est effectué, le nombre d'équivalent-habitation-égout attribuable sera le même que le nombre d'équivalent-habitation-aqueduc attribué.

Le coût de chaque service sera ajusté à la fin de l'exercice financier courant avec la consommation réelle au compteur ou la charge réelle calculée grâce à l'échantillonnage. Dans tous les cas, un minimum d'un équivalent-habitation sera facturé, tant pour l'aqueduc que pour l'égout.

Pour les immeubles qui ne sont pas dotés ni d'un compteur d'eau ni d'un relevé en charge DB05, le nombre d'équivalent-habitation pour l'aqueduc et pour l'égout sera attribué suivant le tableau 1 joint en annexe au présent règlement.

#### ARTICLE 8:

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

# ARTICLE 9:

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

# ARTICLE 10:

Le présent règlement abroge le règlement numéro 104 adopté le 8 mars 2010.

# ARTICLE 11:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

maire	greffière
	2
Avis de motion donné le :	3 mai 2010
Règlement adopté le :	10 mai 2010
Entrée en vigueur le :	22 juin 2010

TABLEAU 1

	TABLEAU 1		
		ÉQUIVALENT	
	TYPE D'UNITÉ	AQUEDUC	ÉGOÛT
10	Résidentiel, par logement	1.00	1.00
13	Résidentiel, par logement - développement portnefvien	1.00	1.00
20	Résidentiel, saisonnier	0.50	0.50
30	Salon de coiffure 1 chaise intégré à la résidence (en plus du tarif de la résidence)	0.50	0.50
40	Usage commercial de services et de services professionnels à la résidence (en plus du tarif de la résidence)	0.25	0.25
50	Autres usages commerciaux, de services, de services professionnels, de 0 à 10 employés	2.00	2.00
51	par groupe de 1 à 10 employés additionnels	1.00	1.00
60	Institutions financières, bureau des postes, édifice à bureau de 0 à 10 employés	2.00	2.00
61	par groupe de 1 à 10 employés additionnels	1.00	1.00
70	Magasins, quincailleries, commerces de détails, de 0 à 10 employés	2.00	2.00
71	par groupe de 1 à 10 employés additionnels	1.00	1.00
80	Garage et/ou station service	1.50	1.50
90	Lave-auto, buanderie	4.00	4.00 3.00
100	Transport commercial, scolaire ou autre	3.00	3.00
110	Restaurant, café, casse-croûte ou similaire de 1 à 10 places	2.00	2.00
111	par groupe de 1 à 10 places additionnelles	1.00	1.00
120	Hôtel, motel, auberge, maison de pension ou chambre: de 1 à 4 chambres	1.00	1.00
121	par groupe de 1 à 4 chambres additionnelles	1.00	1.00
130	Industries de production alimentaires de 0 à 10 employés	2.00	2.00
131	par groupe de 1 à 10 employés additionnels	2.00	2.00
140	Industries de 0 à 10 employés	2.00	2.00
141	par groupe de 1 à 10 employés additionnels	1.00	1.00
160	Bâtiments de ferme (résidence)	1.00	1.00
161	Par groupe de 1 à 10 bêtes	1.00	1.00
170	Terrain vacant desservi par le frontage minimal requis pour être utilisé conformément à la réglementation municipale	1.00	1.00
180	Piscine et SPA	0.30	0.00



# ESTMATION PRÉLIMINAIRE

KONSTRUCTION OF THE STATE OF TH	
VILLE DE PORTNEUP	
Réfection 1 <sup>rd</sup> Avenue et 2 <sup>rd</sup> Avenue	

The state of	erocuspides at 11
BPR:	53218
DI N-	Q345-07-02
44004	100
12 japrier <u>\$010</u>	<sup>78</sup> jul <u>n 2309</u>

2000-year of Edward field and help filters gold of the action and the file of the appellayer of RÉSLAVÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Forte	Description	TOTAL
1.	1" Avenue entre la rus Proximictes éclé rus de la RIMPC (incluent 60 mètres sur la rus de la Parlino)	1 470 000.Hu \$
<b>2</b> .	2' Avenue entre la ruo Provencher et la rue de la Gràva (Inducet émissaire d'agout pauval à la rivière)	1 884 006.00 \$
3.	Rue de la Bartino	250,000.00.\$
4.	Rue Richard	300 000,00 \$
ā.	Rue Abiason	340 000.00 \$
6.	: Rus Provendher - Ent/é 1/e el 2e Avenues	512 00 DL 00 \$
7.	Rue Proyenchar - Entre 2e Avenue at flauve	. 120 900°00 £
	SOURTICIAL:	49/6 003:00 8
	CONTINGENCES (± 10%):	497 600.00 \$
	FRAIS DE CONTRÔLE DE LA QUAL TÉ:	109 600,000
1	TAXES NETTER (±7.878%):	499 700.00 6
	SOUS-TOTAL - COÚTB DIRECTS:	4 022 800,00 \$
	FRAIS INCIDENTS (HONORAIRES PROFESSIONNELS):	1 116 500.00 \$
	"IAXES NETTES [47,875%):	87 900.00 \$
	SQUS-TOTAL - FRAME INCIDENTS (£ 20%) :	t 204 800.00 \$
!   	TOTAL DEL'ESTIMATION PRÉLIMINAMBE :	7 22T 30 0.QD
	REMARCINES:  Le coût de cette éstimation est basé sur l'hypothèse qu'il n'y	
	e pas de roe à la profendaix de l'excevation, que le distâriel d'excevation est révillèsable et non contaminé (hydrocarbures en suives) ; - L'enfantacement des lits et écharage de ruse spot exclus.	

Page 1 de fi

Condition of the second	9
VILLE DE PORTNEUF	
Réfection tre Avenue et 2e Avenue	

S West of	iligisija —
Bt*R:	03248
этими 217. 00782888	Q348-07-12 ************************************
10000000000000000000000000000000000000	
12 janvier 2010	1er julo 2009



j. -1" Avenue entre la rue Provencher et la rue de Rivière (incluent 50 mètres de le rue de la Rivière)

lem	Description	Quantilé	Unité de mesure	Prix unitaine	Total
Na		┝┈─	BIBSUFB	- to helle.	
1.	1 <sup>n</sup> Avenue entre la rue Proyenches et la rue de la Rivière (incluent <u>60 mètres sur la rue</u> de la Rivière)			ļ	
	Excevation et remblayage de la tranchée pour conduites d'égour, pluvial, conférire et d'eau potable	700	m.In.	45D.00 \$	815 000.0
	Conduite d'égout plizési de 200 à 525 mm Ø en bélon armé (Incluent regards, puisants el branzasimente)	700	m <b>i</b> tn.	350.00 \$	245 000.0
	Candulle d'égout sanitaire de 200 à 250 nm छ .(Andwant regerds et branchements)	760	m.lln.	300.ça <b>\$</b>	210 000.0
	Conduite d'eau de 290 mm Ø (inclineré varintes, bornes d'incendic et branchements)	700	m,lin.	350.00 \$	245 000.0
	Réfection de voiris et des emières (chaussés hustimats de 9m)	700	main.	650.00 \$	4 <b>55 DC</b> CU
	Total 1.:				1 470 000,0
		1		ļ	
				•	
	•			i	
,		1			
	,		]	<b>'</b>	
		1			

VILLE DE PORTNEUP
Réfaction the Avenue et 26 Avenue

i diniro	60000
BPR:	03248
a complete contracts	C346-07-02
	MULATURAL PROSIDENT
18 janutas 2010	1er <u>jula 200<del>0</del></u>



 2º Avenue entre la rue Provencher et la rue de la Gréve (incluent émissaire d'égout pluvial à la rivière)

	,—••··			Magazi Ba Japania (api 1984) at 1984 	
Hem	Déscription	Quantité	Unitéde	, Páx	Total
No			<u>тазите</u>	miljara	
_	 				
2.	2º Avenue entre le rue Provencher et la rue de la Gràve				
	(incluant ómissaire d'égout pluvial à la rivière)				
1	Expandion et remblayage de la trenchée pour conduite	650	m lin.	450.00 \$	292 600.00
• •	· - · ·			1,00.00 7	
	d'égout piu√al, santiaire et d'eau potable				
2	Conduito d'épout pluvis de 300 à 525 mm Ø en béton sumé	850	m/in.	360.00 \$	<b>227</b> 500.00
•	(inclusio regards, pulsands et brambhanente) (an bordare da rua)				
	frequency technical breaking of or an oppositional (on propage on ten)				
3	Condulte d'égout senteire de 200 à 250 mm (7	850	m.fin.	\$00.00\$	495 000,00
-	(incluant regerda et branchemente) (en bordure de r.io)				
	first and the fi	1			
4	Condulte d'esu de 150 mm Ø	<b>\$63</b>	m.lin.	250,00 \$	162 500,00
	(incluent vannes, bornes d'incende et branchements)	1	lì	ļ	
	(en bardure de rue)			}	
	(			]	
5	Réfection de voirie et des errières	B60	. m.lin.	\$ 00,000	390 000.00
ß	Émlessine, conduite d'égout pluviel de 750 mm Ø	70	m lin.	\$ 60.088	68 500.00
	(inclusant regards et pulisants)				
					1 334 000.00
	Total 2 -	ŀ		-	1 444 60000
		ĺ			
		1			
			'	1	
			<b>\</b>		
٠.		Ĭ			
	,				
	1	1	'		
	,		'		
				'	
		1			
				l '	1

# VILLE DE PORTNEUF Réfection 1re Avenue et 2e Avenue

BPR:	10248
	G845-07-02
11-12-200-200-1000000000000000000000000	
12 jarwier 2010	<u>1erjuln 2003</u>



# 3. • Rue de la Stallon

ttem	Description	Quantité	Unité de	Prtx	s'otal
Νп	<u> </u>			unitalre	
3.	Rue de la Station				
1	Exceverion et rembleyage de la tranchéa pour conduites d'égout pluviet, sanitairé et d'ésau potable	180	n.ln.	490,00 \$	58 500.00
2	Conduite d'égaut pluvial de 300 è 375 mm Ø en bétan armé (Induant regards, puisants of branchémetris)	150	m.in.	250.00 S	45 500.00
;	Conculte d'égout earitieire de 200 mm 67 (Incherd resperts et branchemanie)	133	m.lin.	300.00\$	98 COC-QO
;	Crimitulità d'asu de 150 mm Ø (Indiuent vennes, bomes d'incende et branchements)	130	nll.	250.00 <b>&amp;</b>	32 599,30
j	Réfection de voir e et des arrères (chavasée musicule de 9m)	130	rj.lin,	650,608	84 500.03
	Istal.3			Ĺ	286 000.00
			]		
	·	1			
	·				
		'		1	
٠.					
	·			1	

VILLE DE PORTMEUF
Réfection 1re Avanue et 2e Avanue

BPR:	0324B
	G846-07-0 <u>2</u>
4 (C) (C) (C) (C)	<u> </u>
12 Janvier 2010_	terjuin 2009 _

Zada

#### 4 - Rue Richard

				Lon Mars Thromas Marshall Marsh	
flom	- Description	Quantité	Umika de	Prix	Total
No	·		U) <b>es</b> vii.8	unitaire	
4.	Rue Richard				
1	Excaverion et remalayago de la tranchée pour conduite d'égont pluviel, sanitaire et c'eau polable	150	п,ІІл.	450.03 \$	67 500.00
2	Conduite d'égaut pluviet de 303 à 876 mm Ø en bétor anné (incluent regands, puisents et brankieuwézie)	150	m.in.	350.00 <b>&amp;</b>	<b>52 500.0</b> 0
Į.	Conduite d'égoul esniteire de 200 mm 65 (Induant regants et Liranchements)	150	m.lin.	\$ DC.OD.8	45 000.00
ł	Conduité d'éau de 150 nm दी (Incluent vennes, गेरक्शार्थ d'incendie के प्रकादक्षणाकार्थ)	150	ru.llu.	250.00 \$	37 <b>500.</b> 00
t	Réfection de voirie et des arrières (cheuseée meximals de 9m)	150	m:Jin.	660.00 \$	67 530.0
	Total 4.			į	300 000.0
	•		! [		
			i .		
	,				
				:	
	j		·		

Sendugos de la companya del companya del companya de la companya d
VILLE DE PORYNEUF
Réfection 1re Avenue et 2e Avenue

44 MARIE (18	() ( <u>(</u> ) <b>() ()</b> () ()
BPR:	03248
SANGERON SANGER	Q945-07-02
77-20-6-2002-0	? <b>3</b> 00_7 <b>3</b> 1_0.06.0 <del>6</del> _00
12 janvier 2010	terjuin 2009



5. - Rus Ablason

Hem	Description	Cluentité	Unilé da Inskure	Pròx unflaire	70₹
Νp			THEADIE.	urndie	
5.	Rue Ableson				
5.1	Excavation et rembleyage de la tranchée pour conduite d'égout pluvisi, sentiaire et d'eau potable	170	m.tin.	460.00\$	78 S00.00
52	Conquite d'égeut pluviet de 309 à 375 mm 3° en bêton armé (inclusive regionie, puléerde et branchements)	170	m.lkr.	350,00\$	59 500,00
5.3	Condulte d'égout santiare de 200 mm Ø (hokent regards et barrétements)	173	mlin	300.00\$	81 000,00
5 <i>A</i>	Conduite d'eau de 150 mm d' (Incluent vannes, ôcrrée d'incardie et branchemorfe)	\$70	BITU	280.30 \$	42 500,00
5.5	Réfection de volde et des ambros (chaussée maximale de 9m)	170	m <b>li</b> n.	650.0a \$	1 <b>10 500</b> ,00
	Tetal 5				340 080.00
		ļ			
	·				
	•				
		1.			
		`  `			
	·				
		Ì			
İ					1

# ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

CONTRACTOR SERVICES
VILLE DE PORTNEUF
Réfection 1re Avenue et 2e Avenue

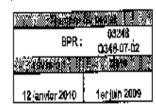
St. Elimete	dojog 7°
BPR:	B3248
210 WEWS DIE SE DE 1886	Q346-07-02
******************************	
12 janvier 2010	1er juin 2009

Ancidia.

8, - Rue Provencher - Entre fre et 2c Avenues

Rem	Description	Quantilé	Unité de	Pitx	Total
No	a security	4,,	тевштв	unitainu	
6.	Rue Proventiger - Entre 1re st 2e Avenues			""	
٧.	THE PERSON NAMED IN THE PE			·	
5.1	Excervation et rentblayage de la tranchée pour conduite d'égout pluvial, sanitaire et d'eau potable	180	m.lin.	600.00 \$}	96 000.00 \$
3.2	Conduite d'égout pluviol de 750 à 1200 mm छ en béton सन्तर्भ (Incluant regards et puisance)	160	m.lin.	1 200.0N S	192 000,00 8
8.3	Conduito d'égout sanitaire de 200 à 250 mm2 (Induant regards et branct emants)	160	nnJin.	800.CO \$	48 (00,00 \$
6.4	Conduite d'eau de 150 mm2 (nd uent vannes, bomes d'incendie et branchomonis)	180	m.Jn.	250.00 \$	40 000,00 \$
68	Radeylign de voirte et des améres	160	m.lin.	8 00.00	136 009, <b>00</b> 5
	Total B			<u> </u>	812 QDB.00
			.	}	
		1			
			1		
				1	
		ļ			
	•	1		ļ	
	·		]	1	
	İ	1			

4	- Mendralah - Marata Ara
l	VILLE DE PORTNEUF
l	Réferitor tre Avenue et 2e Avenue





# 7. - Rue Provencher - Entre 2e Avenue et fleuve

	ļ	musure	Prix un leire	Total -
Rue Provengher - Entre Ze Averlue et fistave				
Execuation et rembleyage de la tranchée pour conculle d'égout pluviel	400	m.lin.	376.00 \$	150 000.00
Conduite d'égaut plavial de 1200 à 1800 mm Ø en bêtiel eimé (àiduent regards et pulsands)	400	m.lln.	1 100,00 \$	448 300.00
Réfection partielle de volrie et des errières	400	m.lin.	390.00 \$	120 (000,00
Treverse de vole ferrée du CN	1	forf.	50 000,00 8	50 D00.00
Total 7				780 000.00
•	!		İ	
•				
·	ľ			
			. 1	
	plavial  Conduite d'Ogaut plavial de 1200 à 1600 mm 8 en béliei eime (aictuent regards et pulsards)  Réfection partielle de voirie et des errères Treverse de voie ferrée du CN	pluvial  Conduite d'Ogaut pluvial de 1200 à 1600 mm 8 en bétier enné (incluent regards et pulsards)  Réfection partielle de volrie et des errères 400  Treverse de vole femés du CN 1	Condulto d'Ogout plavial de 1200 à 1800 mm 8 en bétier empé 400 m.lin. (siduent regarde et pulsards)  Réfection partielle de voirie et des errières 400 m.lin. Treverse de voie femée du CN 1 forf.	Condulto d'Ogout plavial de 1200 à 1800 mm 8 en bétos enné 400 m.lin. 1 190,00 \$ (siduent regards et pulsards)  Réfection partielle de voirée et des envières 400 m.lin. 890,00 \$ Treverse de voie femée du CN 1 forf. 50 000,00 \$

Québec 📆

Québec, le 2 octobre 2009

Monsieur Vves Landry Directeur général Ville de Portneuf 297, 1<sup>m</sup> Avenue Portneuf (Québec) GOA 2Y0

# Monsieur,

Le comité de gestion de l'Entente Canada-Québec du programme d'infrastructures a approuvé une contribution de 4 651 668 \$ à l'égard de votre projet de réfection de la 1<sup>th</sup> Avenue et de la 2<sup>th</sup> Avenue dans le cadre du volet 1,1 du Fonds Chantiers Canada-Québec. La date d'inscription à l'Entente est le 18 juin 2009.

Ce montant de 4.651.668 \$ est constitué de deux contributions égales de 2.325.834 \$ provenant respectivement du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, au regard d'un coût maximal admissible de 6.977.500 \$.

Un protocole d'entente vous parviendra sous peu pour vous faire part des modalités de cette contribution.

Veoillez agréer, Monvieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

François Côlé

Coprésident provincial